



Accès héritage parent éloigné

Par **nadette04**, le **28/07/2009** à **16:01**

Bonjour ,

on m'apprend que je suis héritière d'un parent inconnu , un organisme m'a contacté , pour pouvoir hériter cela me coute très cher .comment éviter de passer par ces chercheurs d'héritier , compte tenu que le parent dont j'hérite est surement très éloigné , et que les droits de succession seront très élevés .Déduction faite des honoraires de cet organisme (50%), et des droits , il ne devrait me resté qu'un maigre pécule .

Comment retrouver ce parent défunt , par mes propres moyen ,ou tout au moins trouver le notaire en charge de la succession

Merci par avance pour votre réponse .

Par **Marion2**, le **28/07/2009** à **17:51**

Bonjour,

Demandez au généalogiste des coordonnées du notaire, puisque c'est lui qui a contacté le généalogiste.

Il est certain qu'entre les honoraires du généalogiste, les frais de notaire et les impôts, il ne vous restera rien ! (comme exemple, un neveu de sang qui hérite a 55% de taxes au niveau des impôts et s'il n'y a pas de lien de sang, il faut compter 60%).

[citation]Après abattement, un barème est appliqué par fraction. La fraction de part nette taxable pour les successions en ligne directe (ascendants et descendants) est fixée à 5% pour un montant de moins de 7 699 €, 10% pour un montant compris entre 7 699 € et 11 548

€, 15% pour un montant compris entre 11 548 € et 15 195 €, 20% pour un montant compris entre 15 195 € et 526 762 €, 30 % pour un montant compris entre 526 762 € et 861 053 € et 40% pour un montant supérieur à 1 722 105 €. La fraction de part nette taxable pour les successions entre frères et soeurs est fixée à 35% pour les montants inférieurs à 23 299 € et 45% pour les montants supérieurs à 23 299 €. Dans les autres cas, la fraction de part nette taxable est fixée à 55 % pour une succession entre parents jusqu'au 4ème degré inclus et 60% pour une succession entre parents au-delà du 4ème degré ou entre personnes non parentes. Une réduction pour charge de famille sur le montant à payer peut être accordée en fonction du lien de parenté avec le défunt. Cette réduction est fixée à 610 € par enfant vivant ou représenté à partir du 3ème enfant, si la succession est en ligne directe ou entre époux et à 305 € par enfant à compter du 3ème pour les autres successions (par exemple, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, frères ou soeurs, tiers, cousins).

[/citation]

Par **nadette04**, le **29/07/2009 à 07:58**

bonjour ,

Est ce que ces chercheurs d'héritiers sont tenus par la loi de me reveler le nom et les coordonnées du notaire si je leur demande ?

Par **Marion2**, le **29/07/2009 à 09:42**

Bonjour,

Vous dites à ce généalogiste que vous souhaitez avoir les coordonnées du notaire afin de connaître l'état de la succession, que vous ne pouvez pas prendre de décision avant. Envoyez votre demande en recommandée AR.

Il est à noter également que vous pouvez contacter un notaire de votre choix.

Cordialement.

Par **nadette04**, le **31/07/2009** à **15:10**

Bonjour

Merci infiniment de m'avoir répondu rapidement , mais le généalogiste qui s'occupe de mon affaire , ne veux me donner aucun renseignement , en a -t- il le droit ?

Par **Marion2**, le **31/07/2009** à **16:42**

Bonjour,

Voici quelques renseignements :

[citation]Le généalogiste a besoin d'une procuration de l'héritier afin de questionner les domaines sur l'actif et le passif de la succession.

Le généalogiste fait signer au préalable un contrat à l'héritier.

Dans ce contrat, le généalogiste prend tous les risques et l'héritier aucun.

S'il est avéré que le passif est supérieur à l'actif, le généalogiste se servira de la renonciation et l'héritier n'aura rien à régler.

Si l'actif est supérieur au passif, le généalogiste se chargera de récupérer les sommes auprès des domaines et prendra ses honoraires prévus au contrat.

Pour ce genre de dossier, les généalogistes sont prévenus par la publication des ventes des domaines.

Mais ils n'ont pas accès à l'actif et au passif avant d'obtenir une procuration.

[/citation].

Vous pouvez demander à négocier les honoraires. Je pense que les 50% d'honoraires sont hors taxes.

Si ce parent décédé est éloigné, les taxes pour les impôts se montent à 55 (si lien de sang) ou 60% du montant de la succession.

Vous pouvez toujours signer le pouvoir pour savoir si l'actif est supérieur au passif et vous ne risquez rien.

Mais il est évident que si l'actif est supérieur au passif, vous n'avez strictement rien à gagner...

Cordialement.